



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 18 Mai 2016

Date de la convocation 9 Mai 2016	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – Canet
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SABATIER Michel, CEYRAS : M.BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.BARON Bernard, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, MERFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme BOUISSON Mylène, M.DUPONT Laurent, PERET : M.BILHAC Christian, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENUEVTTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme OLLIER Sophie à M.DÔ Laurent, M.PONCE Yvan à Mme ROBERT Laure,</p>

Objet : PLIE du Cœur d'Hérault – Convention relative à la création d'un fonds de trésorerie et de garantie remboursable au profit du dispositif de Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays Cœur d'Hérault – Abandon partiel du reste à recouvrer.

Monsieur LACROIX rapporte :

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2006 approuvant l'intégration du dispositif PLIE Cœur d'Hérault au sein de la Maison de l'Emploi Pays Cœur d'Hérault,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2009 relative à la convention de création d'un fonds de trésorerie et de garantie au profit du PLIE, modifiée par délibération du 27 Juin 2012, approuvant le protocole d'accord du PLIE pour la période 2012-2015 et portant la participation initiale de la communauté de communes à 44 146 €,

Vu la convention relative à la participation financière annuelle de la communauté de communes au PLIE du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2012-2015, portant celle-ci à 1,5 € par habitant,

Considérant que la convention conclue entre la communauté de communes du Clermontais et l'association Maison de l'Emploi pour le dispositif PLIE créant un fonds de trésorerie et de garantie remboursable est arrivée à son terme au 31 décembre 2015,

Considérant l'avance de trésorerie consentie par les trois EPCI membres de la Maison de l'Emploi, à la date du 1^{er} janvier 2016, soit 29 430 euros chacun, pour un montant total de 88 290 euros,

Considérant le bilan du PLIE sur la période 2003-2015 avec 1900 personnes accompagnées, 713 contrats de travail en chantier d'insertion, 239 contrats de travail dans le cadre des clauses sociales, 345 personnes sorties de parcours pour un emploi pérenne ou une formation qualifiante ou diplômante,

Considérant le taux de chômage en Cœur d'Hérault et les niveaux de précarité constatés,

Considérant les difficultés de trésorerie présentées en assemblée générale de l'association Maison de l'Emploi,

Considérant l'engagement de l'Etat à verser une subvention de 80 000 € pour combler le déficit de l'association Maison de l'Emploi sous réserve de cofinancements publics,

Considérant l'engagement des trois communautés de communes membres à réduire ce déficit à hauteur de 40 000 euros, soit 13 333,33 euros chacune, bien que celles-ci n'aient jamais participé au financement du dispositif Maison de l'emploi, financé jusqu'alors par l'Etat et le Département,

Considérant qu'il restera donc à la charge de l'association Maison de l'Emploi un reste à recouvrer du fonds de trésorerie, initialement accordé par la communauté de communes, d'un montant de 16 097 €,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'abandonner une partie du reste à recouvrer sur cette convention de fonds de trésorerie, d'un montant de 13 333 €, accordée au PLIE Cœur d'Hérault, et de ne pas émettre de titre pour cette partie du reste à recouvrer,
- de considérer cette mesure comme exceptionnelle et en cofinancement des financements qui devront être sollicités auprès de l'Etat et du Conseil départemental, membres fondateurs de l'association Maison de l'emploi,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier et à signer les pièces en découlant.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

- d'abandonner une partie du reste à recouvrer sur cette convention de fonds de trésorerie, d'un montant de 13 333€, accordée au PLIE Cœur d'Hérault, et de ne pas émettre de titre pour cette partie du reste à recouvrer,
- de considérer cette mesure comme exceptionnelle et en cofinancement des financements qui devront être sollicités auprès de l'Etat et du Conseil départemental, membres fondateurs de l'association Maison de l'emploi,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20160523-2016-05-18-20-DE
Date de télétransmission : 24/05/2016
Date de réception préfecture : 24/05/2016

Jean-Claude LACROIX